

amc²
association
musicale
DE CALUIRE & CUIRE

Apprendre et vivre la musique
ensemble

RÈGLEMENT DES ÉTUDES à l'attention des adhérents saison 2023/2024

www.musicamc2.fr / contact@musicamc2.fr

04 78 08 14 04



caluire
& cuire

MÉTROPOLE
GRAND LYON

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents de l'AMC2. L'adhésion vaut acceptation de ce règlement.

1- LE PROJET DE L'AMC2

Le projet de l'AMC2 prend racine dans l'attachement que nous portons aux enseignements artistiques, enjeu essentiel du vivre ensemble sur le territoire.

Dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, avec les écoles de musique de la conférence territoriale des maires plateau Nord, l'Association Musicale de Caluire et Cuire, organise des actions pour **démocratiser, encourager, développer l'apprentissage et la pratique de la musique.**

L'enseignement que nous proposons, met les pratiques collectives (chorales, orchestres, musiques actuelles) au centre de l'apprentissage de la musique et s'adresse à tous au travers de stratégies pédagogiques adaptées.

L'AMC2 offre un large choix dans les familles d'instruments et dans les esthétiques abordées. Sur le territoire nous développons des partenariats, pour **faire du plateau Nord de la métropole lyonnaise une référence pour la pratique amateur.**

- Rendre la culture accessible à tous.
- Permettre à chaque élève de se découvrir et se développer en tant qu'individu aux capacités et valeurs multiples.
- Sensibiliser au respect de la personne à travers des activités individuelles ou collectives.
- Proposer un enseignement musical de qualité dans le domaine théorique et pratique .
- Offrir aux élèves des moyens variés d'apprendre et de jouer de la musique.
- Se retrouver sur une scène.
- Être en complémentarité avec les objectifs pédagogiques de l'éducation nationale de l'école primaire au lycée.
- Travailler en réseau avec les écoles du plateau nord.
- Travailler étroitement avec le schéma métropolitain .

Lieux d'enseignement :

AMC2 Centre-Ville : 1 rue Jean Moulin, 69300 Caluire et Cuire

AMC2 Bissardon : 11 rue de l'Oratoire, 69300 Caluire et Cuire

2- Une équipe à votre écoute

Toute l'équipe de l'AMC2, administrative et pédagogique, est à votre écoute.

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations, remarques, ressentis des élèves tout au long de l'année scolaire.

Nous pourrons ainsi travailler ensemble sur des axes d'amélioration, ce qui nous permettra de continuer à vous apporter une continuité dans la qualité de l'enseignement et de l'accueil des élèves et des familles au sein de l'AMC2.

N'attendez pas la fin de l'année scolaire pour vous exprimer !

3- Inscription / réinscription

Toute demande d'inscription / réinscription doit être effectuée auprès de l'AMC2 aux dates fixées.

L'inscription / la réinscription s'effectue en fonction des places disponibles. Dans les classes où nous serions obligés d'instaurer des listes d'attente, les élèves concernés seront prévenus par l'administration de leur admission en cas de défection. Ces listes d'attente ne sont valables que jusqu'aux vacances de la Toussaint de l'année en cours. **Limite des inscriptions au 4 octobre 2023.**

Seul l'élève majeur, le parent ou le représentant légal de l'enfant mineur est en mesure d'effectuer l'inscription / la réinscription. Toute réinscription ne sera effective que si toutes les factures de l'année précédente (frais de scolarité et de location d'instrument, le cas échéant) ont été acquittées.

Tout changement de coordonnées ou de situation familiale au cours de l'année scolaire doit impérativement être communiqué par écrit, dans les plus brefs délais, à l'administration de l'AMC2 en joignant les justificatifs correspondants. L'AMC2 décline toute responsabilité pour tout incident découlant d'une négligence sur ce point.

Étapes nécessaires pour valider l'inscription :

- Saisir une demande de réinscription ou première inscription en ligne,
- Régler l'adhésion familiale,
- Renseigner le droit à l'image en cochant la case « oui » (en cas d'accord) ou « non » (en cas de refus) lors de la validation de votre demande de réinscription ou première inscription,
- Télécharger une attestation d'Assurance Responsabilité Civile en ligne lors de la validation de votre demande de réinscription ou première inscription.

Pièces complémentaires à télécharger en ligne :

- En cas de problème de santé, un certificat médical,
- Uniquement pour les nouveaux élèves non débutants, une copie des attestations ou diplômes artistiques afin de justifier de la scolarité antérieure.

4- Dispositions tarifaires

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration chaque année.

	Tarifs Caluirards	Tarifs Extérieurs
Adhésion familiale	30 €	
Tarif A : Musique au Berceau 0-3 ans Eveil 4 et 5 ans	296 €	428 €
Tarif B : année découverte 6 - 7 ans	388 €	535 €
Tarif C : parcours global hors piano *	602 €	877 €
Tarif D : parcours global piano *	652 €	928 €
Pratique collective seule	240 €	
Orchestre de flûte	266 €	
Cours particulier d'instrument (hors parcours et selon les places disponibles après la rentrée)	1071 € (30 min/semaine hors vacances scolaires)	
2 ^{ème} instrument	330 €	429 €
OFFRE ETUDIANT (hors adhésion familiale) - 20 %		
OFFRE RSA CALUIRARDS (hors adhésion familiale)		
Les familles caluirardes justifiant du RSA, bénéficient des tarifs suivants : Tarif A : 171 € Tarifs B, C, D : 289 € Pratique Collective seule sans instrument : 117 €		
OFFRE FAMILLE (hors adhésion familiale et tarifs pratique collective seule et 2 ^e instrument)		
Tarif dégressif à partir du 2 ^e élève de la même famille : 2 élèves : - 10% 3 élèves : - 15 % 4 élèves et plus : - 20 %		

* Un parcours comprend plusieurs disciplines. Lorsqu'il est allégé, le tarif reste le même.

L'ADHÉSION FAMILIALE

L'inscription / réinscription est valable pour 1 année scolaire. L'adhésion familiale est due dans sa totalité y compris si l'élève démissionne ou demande un congé en cours d'année (sauf dispositions particulières - cf. chapitre 4). **L'Adhésion est obligatoire dans le cadre de loi 1901.** Elle ne peut prétendre à une gratuité, à un remboursement ou à une réduction. Elle est garante de votre investissement en tant que membre de l'association. De fait, vous êtes assuré dans le cadre des activités de l'école (instruments non compris).

LES FRAIS DE SCOLARITÉ

Le tarif appliqué dépend :

- du cursus de l'élève
- du lieu de résidence
- du nombre d'élèves inscrits de la même famille

5- Annulation d'inscription / réinscription

1. L'adhésion familiale

POUR LES ANCIENS ADHÉRENTS

En cas d'annulation de réinscription, elle n'est pas remboursée.

POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Suite à une période d'observation estimée non concluante (entre la reprise des cours à l'AMC2 et le 1^{er} octobre de l'année en cours) l'adhésion pourra être remboursée à hauteur de 50%. Au-delà de cette échéance, l'adhésion familiale reste due dans sa totalité. Lorsque les élèves sont sur liste d'attente et que l'AMC2 n'est pas en capacité d'intégrer l'élève dans le cours, le remboursement de l'adhésion familiale est total.

2. Les frais de scolarité

Seuls les cas de force majeure (maladie invalidante/longue durée ou accident grave de l'élève, décès, déménagement, mutation, perte d'emploi), obligeant l'élève à interrompre sa scolarité, peuvent éventuellement donner lieu à un dégrèvement des frais de scolarité au prorata rapporté au nombre de mois effectués. Afin d'obtenir un dégrèvement, une demande écrite, accompagnée des pièces justificatives, doit être transmise à l'AMC2 dans les plus brefs délais.

Des absences prolongées supérieures à un mois consécutif pourraient faire l'objet d'un dégrèvement des frais de scolarité après demande écrite et justifiée et rendez-vous avec le directeur.

6- Inscription en cours d'année

Pour une inscription en cours d'année, les frais de scolarité seront calculés au prorata du nombre de mois restants jusqu'à la fin de l'année scolaire (tous mois commencé est dû). L'adhésion familiale est due dans sa totalité. Au delà de la date limite des inscriptions au 4 octobre 2023, toute inscription en cours d'année scolaire 2023 - 2024 est à solliciter auprès du secrétariat et du directeur par une demande écrite.

7- Démission

Elle peut être demandée en cours d'année. Seule une demande écrite et justifiée permettra de prendre en compte celle-ci.

8- Règlement

1. Modalités de règlement de l'adhésion familiale

Le règlement de l'adhésion familiale est demandé lors de l'inscription/réinscription et s'effectue en une fois, en ligne via le site Helloasso.

Pour tout autre moyen de paiement, prendre rendez-vous avec le secrétariat par mail (autres moyens de paiement : CB, chèque à l'ordre de « AMC2 », espèces, chèques vacances)

2. Modalités de règlement des frais de scolarité

Le règlement des frais de scolarité s'effectue auprès du secrétariat de l'AMC2 :

- soit en une fois : chèque bancaire, chèques vacances, espèces ou CB sur place ou par voie postale
- soit en 8 fois par prélèvement automatique. Un mandat de prélèvement SEPA est demandé ainsi qu'un RIB (attention : les coûts de rejet de prélèvement seront facturés à la charge de l'adhérent).

La facture sera établie au nom du responsable légal renseigné lors de l'inscription / réinscription.

3. Retards de paiement et pénalités

En cas de frais de scolarité (facture) non payés à échéance mais régularisés, des pénalités de retard seront appliquées :

- 20€ pour tout retard supérieur à 15 jours
- 50€ pour tout retard supérieur à 30 jours
- 100€ pour tout retard supérieur à 45 jours

4. Impayés

En cas de frais de scolarité (facture) non payés, l'AMC2 engagera une procédure de recouvrement d'impayés avec l'application de frais de gestion supplémentaires d'un montant de 150€ à la charge de l'adhérent. Sans régularisation de la situation dans les délais impartis, l'élève ne pourra plus être accepté en cours. L'élève perdra aussi sa priorité pour une réinscription sur l'année suivante.

9- Instrument

Les élèves doivent disposer d'un instrument personnel à leur domicile. Nous préconisons à chaque élève/famille de se rapprocher de son professeur d'instrument pour le choix et l'achat de son instrument.

*Les pianistes doivent disposer d'un piano à leur domicile et non d'un clavier électrique. Se rapprocher du professeur en cas de contrainte particulière.

Location ou prêt d'instrument

Les instruments du parc instrumental de l'AMC2 sont prêtés en priorité aux élèves qui étaient inscrits en Année de Découverte en 2022/2023, puis aux instrumentistes en 1ère année d'apprentissage à l'AMC2.

Ces prêts se feront en fonction des disponibilités et pour une année scolaire. C'est une réelle volonté de l'école d'accompagner chaque débutant dans sa formation initiale.

A partir de la 2ème année, une location est possible dans certains cas particuliers et en fonction du stock disponible. Faire une demande écrite au secrétariat et au directeur pour les cas particuliers.

Pour la suite des études instrumentales, l'élève devra disposer d'un instrument personnel.

Pas de prêts de piano, guitare, percussion, tout instrument amplifié. Prévoir votre jeu de baguettes, câbles jack ... etc.

L'instrument doit être rendu à la fin de chaque année scolaire avec la révision annuelle effectuée (justificatif à fournir). Les parents d'élèves, ou l'élève s'il est majeur, doivent contracter une assurance leur permettant de remettre totalement en état ou de remplacer l'instrument en cas de dégradation, de perte ou de vol. Un justificatif écrit de l'assurance doit être apporté le jour de la signature du contrat de prêt ou de location.

10- Discipline

Les élèves doivent faire preuve de bonne conduite envers tous les enseignants, les autres élèves et les membres de l'administration.

Tout acte de non-respect, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part de l'élève, des parents ou des accompagnateurs pourra motiver la réunion d'un conseil d'établissement, qui statuera sur une éventuelle sanction. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

Il est strictement interdit :

- de fumer dans les locaux de l'AMC2
- de consommer des produits illicites
- de consommer boissons, nourriture... dans les salles de cours ou poser quelque matériel que ce soit sur les pianos et claviers de percussions
- d'utiliser son téléphone portable pendant les cours
- de circuler en trottinette à l'intérieur des locaux
- de crier et courir dans les couloirs
- de jeter tous types de débris en dehors des poubelles
- de dégrader les toilettes, les murs et peintures de l'AMC2, le matériel et les instruments mis à disposition.

11- Assiduité / Engagement

L'élève s'engage à suivre assidûment les cours pendant toute l'année scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires sauf éventuels reports, stages, et activités occasionnelles prévues par l'équipe enseignante).

L'élève est tenu de participer à toute manifestation organisée par l'AMC2 durant l'année (concerts, auditions...), prévue par les enseignants dans le cadre du parcours de l'élève.

Ces manifestations sont un complément pédagogique indispensable à la formation artistique de l'élève. Elles font partie intégrante de la scolarité.

L'enseignement dispensé par l'AMC2 forme un tout. La même assiduité est demandée pour toutes les disciplines.

En cycle 1, la Formation Musicale est indissociable de l'étude instrumentale et des pratiques musicales collectives (voir article 13- Dispense).

L'élève se doit d'arriver à l'heure aux cours prévus, le retard diminue d'autant le cours et peut nuire au bon déroulement de la scolarité et à la classe lors de cours collectifs.

En cas d'absence des professeurs (maladie consécutive supérieure à 8 jours), l'AMC2 mettra tout en œuvre, pour organiser son remplacement dans la mesure du possible. En tout état de cause, l'information sera transmise aux élèves par l'administration.

L'AMC2 se réserve le droit d'annuler ou de reporter exceptionnellement des cours pendant l'année pour les motifs suivants (liste non exhaustive) : journée de formation professionnelle, exercices de sécurité obligatoires, concerts, événements... Un délai de prévenance de 8 jours minimum sera observé par l'AMC2 auprès des élèves.

Nous rappelons que le projet de formation de l'AMC2 ne vous propose pas uniquement des cours en face à face pédagogique dans le cadre du calendrier scolaire, mais d'un grand cours à l'année composé de cours en face à face et en pédagogie collective, de temps d'évaluations, de temps de répétitions pour les projets, de temps d'écoute à une audition, master classe ou spectacle, temps de formation concernant l'audition, le corps, le trac ... Comment devenir acteur de son projet et de toute proposition émanant du professeur mettant ainsi en avant tout besoin pédagogique.

12- Absences

Les absences doivent être **obligatoirement** signalées et justifiées auprès de l'accueil de l'AMC2 et auprès du professeur, dans la mesure du possible avant le cours.

Les parents des enfants mineurs devront s'assurer de la présence du professeur le jour des cours.

- L'AMC2 ne peut être tenue pour responsable en dehors des heures de cours prévues.
- L'AMC2 ne peut être tenue pour responsable en cas d'absence non justifiée et non prévenue d'un élève.

13- Dispense

Toute demande de dispense (cours instruments, formation musicale , pratique collective) devra être formulée par écrit auprès du secrétariat et du directeur.

Elle ne donne pas lieu à une diminution des frais de scolarité.

Seule une demande écrite, justifiée et motivée permettra de statuer sur la pertinence et la validité de la dispense.

14- Exclusion / Radiation

En cas d'absentéisme prolongé non justifié, manque de motivation avéré, non- respect du règlement, atteinte à la réputation de l'AMC2, aux professeurs, aux autres élèves et au personnel administratif... une exclusion pourra être décidée par le conseil d'établissement et après rencontre avec l'élève et/ou les parents. Toute exclusion/radiation en cours d'année, ne donnera lieu à aucun remboursement de l'adhésion familiale et des frais de scolarité.

15- Droit à l'image

Sous réserve d'avoir donné explicitement son consentement lors de son inscription, tout adhérent de l'AMC2 accepte que les images représentant son (ses) enfant(s) ou lui-même prises dans le cadre des activités de l'AMC2 puissent être utilisées pour la publication, la reproduction, la diffusion, l'impression dans le monde entier sans limite de durée et par tous moyens y compris internet et ce sans qu'il puisse prévaloir d'un quelconque droit sur ces images étant précisé qu'il ne sera fait aucune exploitation commerciale et que l'AMC2 s'engage à diffuser de préférence des images de groupe.

L'accord ou le refus du droit à l'image se fait en ligne en cochant la case « oui » ou « non » lors de la validation de votre demande de réinscription ou première inscription.

16- Sécurité

URGENCE MÉDICALE

Les parents/les représentant légaux ou l'élève majeur autorisent l'AMC2 à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident (appel SAMU, Pompiers...). L'AMC2 informera dans les plus brefs délais, les parents ou toute autre personne dont les coordonnées ont été mentionnées sur le dossier d'inscription /réinscription.

En cas de prise de médicaments qui devrait avoir lieu au sein de l'AMC2 par un enfant mineur, il est obligatoire d'informer et de fournir les copies des ordonnances médicales.

Toute maladie contagieuse doit également être signalée par les parents ou représentants légaux.

Il existe 11 maladies qui nécessitent une éviction scolaire, en raison de leur contagion et de leur potentielle gravité. Il s'agit une obligation réglementaire.

- L'angine bactérienne à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose
- La gastro-entérite à E.Coli
- La gastro-entérite à Shigelles

C'est au médecin qui posera le diagnostic de déterminer quand vous devrez retirer votre enfant de l'établissement mais également quand il pourra y retourner. Le traitement administré par ordonnance ne sera pas suffisant comme justificatif pour que votre enfant retourne à l'AMC2. Un certificat médical est nécessaire.

INCENDIE / ÉVACUATION

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les couloirs et salles de cours de l'AMC2. Il est demandé aux élèves d'en prendre connaissance en amont et de participer activement à tout exercice d'évacuation.

PANDEMIE

En cas de pandémie ou de directives sanitaires gouvernementales, chaque élève est tenu de respecter dans leur intégralité l'ensemble des mesures prises par l'AMC2 sous peine de se voir refuser l'accès aux cours.

ACCÈS AUX SALLES

L'accès aux salles est strictement réservé au personnel de l'AMC2 ainsi qu'aux élèves.

Chaque élève empruntant une salle, est responsable du matériel qui s'y trouve et doit signaler, dans les plus brefs délais, toute dégradation ou anomalie rencontrée. Il s'engage à ramener la clé dès la fin de l'utilisation, à l'heure convenu avec la personne de l'accueil.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque élève doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » dans le cadre de sa participation aux activités de l'AMC2, pour les dommages aux biens et aux personnes qu'il pourrait occasionner.

EFFETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou pouvant occasionner chutes ou désordre. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et surtout de ne pas laisser sans surveillance ses objets personnels et instruments de musique.

En aucun cas, l'AMC2 ne peut être tenue pour responsable en cas de vols, dégradations ou pertes survenues dans l'établissement. Tout objet trouvé doit être apporté à l'accueil de l'AMC2.